

POIDS OU TAILLES MINIMALES DE CAPTURE DES ESPÈCES DE POISSONS

Le poids ou la taille minimale de capture de certains poissons et autres animaux marins pour l'exercice de la pêche maritime sportive et récréative dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française sont fixés comme suit par arrêté du 15 Juillet 2010 consolidé au 28 Juillet 2010 et son complément du 17 Septembre 2011 paru au JO du 22 Septembre 2011.

TAILLES MINIMALES DE PRISE DES POISSONS FIXÉES PAR LA RÉGLEMENTATION NATIONALE ET CELLES FIXÉES PAR LA RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE SUITE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 JUILLET 2010 CONSOLIDÉ AU 28 JUILLET 2010 et son complément du 17 Septembre 2011 paru au JO du 22 Septembre 2011

NOM VERMACULAIRE	GENRE	ESPECE	TAILLES CE ATLANTIQUE, MANCHE ET MER DU NORD PLUS ARRÊTÉ Français DU 15 JUILLET 2010	TAILLES CE MEDITERRANEE	TAILLES FR POISSONS APPARTENANT AUX ESPÈCES VIVANT ALTERNATIVEMENT DANS LES EAUX DOUCES ET DANS LES EAUX SALEES
ANCHOIS	Engraulis	encrasicolus	TOUTE LA ZONE A L'EXCEPTION DE LA DIVISION IX a DU CIEM A L'EST DE 7°23'48" DE LONGITUDE OUEST 12 Cm DIVISION IX a DU CIEM A L'EST DE 7°23'48" DE LONGITUDE OUEST 10 Cm	9 Cm ou 110 PIECES AU KG	
ANGUILLE	Anguilla	Anguilla			CIVELLE INTERDITE DANS LES COURS D'EAU EN AMONT DES LIMITES TRANSVERSALES DE LA MER (TAILLE DE LA CIVELLE FIXEE A ENVIRON 7 Cm DE LONGUEUR)
BAR (LOUP)	Dicentrarchus	labrax	36 Cm	25 Cm	
BARBUE	Scophthalmus	rombus	30 Cm		
CABILLAUD-MORUE	gadus	morhua	35 Cm		
CARDINE 4 TACHES	Lepidorhombus	Boscii	20 Cm		
CARRELET (PLIE)	Pleuronectes	platessa	27 Cm		
CHINCHARD (Severeau)	Trachurus	Spp	15 Cm	15 Cm	
DAURADE ROYALE	Sparus	Aurata		20 Cm	
EGLEFIN	Melanogrammus	Aeglefinus	30 Cm		
ESPADON	Xiphias	Gladius	25 KG OU 125 Cm MESURES A PARTIR DU MANDIBULE INFERIEUR		
FLET	Platichthys	Flesus	20 Cm		
HARENG	Clupea	Harengus	20 Cm		
LAMPROIE FLUVIATILE	Lampretra	Fluviatilis			20 Cm
LAMPROIE MARINE	Petrozoon	Marinus			40 Cm
LIEU JAUNE	Pollachius	Pollachius	30 Cm		
LIEU NOIR	Pollachius	Virens	35 Cm		
LINGUE	molva	spp	63 Cm seulement Molva Molva		
LINGUE BLEUE	molva	dypterygia	70 Cm		

TAILLES MINIMALES DE PRISE DES POISSONS FIXÉES PAR LA RÉGLEMENTATION NATIONALE ET CELLES FIXÉES PAR LA RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE SUITE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 JUILLET 2010 CONSOLIDÉ AU 28 JUILLET 2010 et son complément du 17 Septembre 2011 paru au JO du 22 Septembre 2011

NOM VERMACULAIRE	GENRE	ESPECE	TAILLES CE ATLANTIQUE, MANCHE ET MER DU NORD PLUS ARRÊTÉ Français DU 15 JUILLET 2010	TAILLES CE MEDITERRANEE	TAILLES FR POISSONS APPARTENANT AUX ESPECES VIVANT ALTERNATIVEMENT DANS LES EAUX DOUCES ET DANS LES EAUX SALEES
MAQUEREAU COMMUN MAQUEREAU ESPAGNOL	scomber	scombrus Japonicus	(SCOMBER SPP) 20 Cm EN ATLANTIQUE ET MANCHE, 30 Cm EN MER DU NORD	18 Cm	
DORADE ROSE ET DORADE COMMUNE	Pagellus	Bogaraveo		33 Cm	
MAIGRE	Argyrosomus	Regius	30 Cm	30 cm	
MARBRE - RAYÉ	Lithognathus	Mormyrus		20 Cm	
MERLAN	Merlangius	Merlangus	27 Cm		
MERLU	Merluccius	Merluccius	27 CM	20 Cm (TOLERANCE : 15% DU POIDS DES CAPTURES POUVANT ÊTRE COMPOSEE DE MERLU DE TAILLE COMPRISE ENTRE 15 ET 20 Cm JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2008	
MEROU BRUN	Epinephelus	Spp		(A)	
MEROU CERNIER	Polyprion	Americanus		45 Cm	
MULET	Mugil	spp	30 Cm		
ORPHIE	Belone	Belone	30 Cm		
PAGEOT A GROS ŒIL	Pagellus	Bogaraveo		33 Cm	
PAGEOT ACARNE	Pagellus	Acarne		17 Cm	
PAGEOT ROUGE	Pagellus	Erythrinus		15 Cm	
GERMON	Thunnus	Alalunga	2 Kg		
PAGRE COMMUN	Pagrus	Pagrus		18 Cm	
ROUGET BARBET ET ROUGET DE ROCHE	Mullus	Spp		11 Cm	
SAR A MUSEAU POINTU	Diplodus	puntazzo		18 Cm	
SAR A TÊTE NOIRE	Diplodus	Vulgaris		18 Cm	
SAR COMMUN	Diplodus	Sargus	25 Cm	23 Cm	
SARDINE	Sardina	Pilchardus	11 Cm	11 Cm ou 55 PIECES AU KG	
SOLE	Solea	Vulgaris	24 Cm (solea spp)	20 Cm	
SPARAILLON OU PATACLET	Diplodus	Annularis		12 Cm	
THON ROUGE	Thunnus	Thynus	30 Kg ou 115 Cm	30 Kg ou 115 Cm	
TURBOT	Psetta	Maxima	30 CM		

A) En application de l'arrêté DRAMP PACA n° 1 113 du 30 Décembre 2002 : interdit de pêche à l'hameçon sur l'ensemble du littoral de la Méditerranée continentale